

Boxing Canada – Sex and Gender Eligibility Policy

[\[Version Francais\]](#)

1. Purpose

This policy sets out Boxing Canada's approach to sex and gender eligibility in domestic competition. It is designed to:

- Protect fair and safe competition in the male and female categories;
- Respect the dignity, privacy, and human rights of all athletes;
- Align, where appropriate, with international federation requirements for athletes who may progress to international competition;
- Avoid unnecessary, blanket, or invasive testing.

This policy applies to Boxing Canada sanctioned domestic competitions, including National Championships.

2. Guiding Principles

Boxing Canada is committed to:

- **Fairness:** Maintaining competitive equity in sex-segregated sport.
- **Safety:** Recognizing the physical risks inherent in boxing.
- **Non-discrimination:** Ensuring no athlete is targeted or treated unfairly based on appearance, rumor, or stereotype.
- **Privacy and dignity:** Minimizing intrusion into personal medical information.
- **Proportionality:** Using eligibility verification only where justified and necessary.

3. Competition Categories

- Boxing Canada recognizes **male** and **female** competition categories at domestic events as these are the two categories recognized in the international rulebook..
- Eligibility for international competitions is governed by World Boxing regulations, which may include mandatory sex verification requirements.
- Domestic eligibility does not automatically confer eligibility for international competition.

4. General Eligibility Rule

At domestic competitions:

- Athletes compete in the category corresponding to the sex recorded on their official government-issued identification, unless eligibility is reviewed under this policy.
- Boxing Canada will **not** require universal or routine sex or gender testing of all athletes.

5. Eligibility Review Process (Exceptional Circumstances Only)

An eligibility review may be initiated **only** where there is a credible, objective basis to do so.

5.1 Grounds for Review

A review may be considered only if one or more of the following apply:

- Boxing Canada receives **verifiable information** indicating that an athlete may not meet eligibility requirements for the category entered;
 - Example: Verified records showing the athlete previously competed in a different eligibility category under recognized governing bodies;
- There is a **material discrepancy** between registration information and official documentation;
 - Example: Conflicting information across passports, government ID, or federation registration records; Mismatch between declared category and legally recognized sex (where relevant to the policy framework); Inconsistencies within submitted eligibility documents (e.g., required declarations, certifications, or compliance forms)
- Boxing Canada is notified by World Boxing or another competent authority of a potential eligibility issue relevant to international alignment.

Concerns based solely on appearance, performance, rumor, social media commentary, or subjective belief are **not** sufficient grounds.

6. Raising a Concern

- Concerns must be submitted **in print** to the Executive Director or a designated Integrity Officer.
- Complaints must identify:
 - The specific eligibility concern;
 - The objective basis for the concern;
 - Any supporting information.

- Anonymous complaints will only be considered where accompanied by verifiable evidence.
- Coaches, officials, athletes, and parents are prohibited from raising concerns publicly or directly with the athlete.

7. Preliminary Assessment

Upon receipt of a concern:

- Boxing Canada will conduct an initial screening to determine whether the concern meets the threshold for review.
- If the threshold is **not met**, the matter will be dismissed with no further action.
- If the threshold **is met**, Boxing Canada may proceed to a confidential eligibility review.

8. Eligibility Review Panel

- Any formal review will be conducted by a small panel appointed by Boxing Canada, which may include:
 - A senior Boxing Canada representative;
 - For Example: a former board member, President, official, staff person
 - An independent medical or scientific expert;
 - For Example: a PTSO Medical Director, or a medical doctor working with another sport
 - An independent legal or sport integrity advisor.
 - For Example: a representative of Sport Integrity Canada
- Panel members must be free of conflicts of interest.

9. Verification Measures

- Verification measures will be **proportionate** to the concern raised.
- Where possible, eligibility will be assessed through documentation review alone.
- Medical or genetic testing will only be considered as a **last resort**, where:
 - Less intrusive measures are insufficient; and

- Testing is necessary to determine eligibility.
- Any testing must:
 - Be conducted by a qualified, independent provider;
 - Comply with applicable privacy and human rights laws;
 - Be limited strictly to what is required for eligibility determination.

10. Athlete Rights

Athletes subject to review have the right to:

- Be informed, in writing, that a review is taking place;
- Receive clear information about the process;
- Provide relevant information or documentation;
- Be accompanied by a support person;
- Have their personal information handled confidentially.

11. Outcomes

Following review, Boxing Canada may:

- Confirm the athlete's eligibility for the entered category;
- Impose conditions on eligibility (where appropriate);
- Declare the athlete ineligible for the entered category at domestic competition.

Decisions will be communicated in writing and will include brief reasons.

12. Appeals

- Athletes may appeal eligibility decisions in accordance with Boxing Canada's existing appeal and dispute resolution policies.
- Appeals will be heard by an independent body.

13. Confidentiality

- All matters under this policy are strictly confidential.
- Information will be shared only with those who need to know for the purpose of the review.
- Breaches of confidentiality may result in disciplinary action.

14. Alignment with International Competition

- Athletes seeking nomination for international events must comply with World Boxing eligibility requirements, which may differ from this policy.
- Boxing Canada will provide advance notice to athletes of any additional requirements for international selection.

15. Review of Policy

This policy will be reviewed periodically to ensure alignment with evolving legal standards, sport science, and international federation requirements.

Approved by the Board of Directors: May 6, 2026

Review History:

Boxing Canada – Politique d'éligibilité relative au sexe et au genre

[\[English version\]](#)

1. Objectif

La présente politique définit l'approche de Boxing Canada en matière d'éligibilité relative au sexe et au genre dans le cadre des compétitions nationales. Elle vise à :

- Garantir l'équité et la sécurité des compétitions dans les catégories masculines et féminines ;
- Respecter la dignité, la vie privée et les droits humains de tous les athlètes ;
- S'aligner, le cas échéant, sur les exigences des fédérations internationales pour les athlètes susceptibles d'accéder à des compétitions internationales ;
- Éviter les contrôles inutiles, généralisés ou intrusifs.

Cette politique s'applique aux compétitions nationales sanctionnées par Boxing Canada, y compris les championnats nationaux.

2. Principes directeurs

Boxing Canada s'engage à :

- Équité : Maintenir l'équité compétitive dans un sport où les sexes sont séparés.
- Sécurité : Reconnaître les risques physiques inhérents à la boxe.
- Non-discrimination : Veiller à ce qu'aucun athlète ne soit pris pour cible ou traité de manière injuste en raison de son apparence, de rumeurs ou de stéréotypes.
- Confidentialité et dignité : réduire au minimum toute intrusion dans les informations médicales personnelles.
- Proportionnalité : ne recourir à la vérification de l'éligibilité que lorsque cela est justifié et nécessaire.

3. Catégories de compétition

- Boxing Canada reconnaît les catégories de compétition masculines et féminines lors des événements nationaux, car ce sont les deux catégories reconnues dans le règlement international.
- L'éligibilité aux compétitions internationales est régie par les règlements de la World Boxing, qui peuvent inclure des exigences obligatoires en matière de vérification du sexe.
- L'éligibilité aux compétitions nationales ne confère pas automatiquement l'éligibilité aux compétitions internationales.

4. Règle générale d'éligibilité

Lors des compétitions nationales :

- Les athlètes concourent dans la catégorie correspondant au sexe indiqué sur leur pièce d'identité officielle délivrée par les autorités, sauf si leur éligibilité fait l'objet d'un réexamen en vertu de la présente politique.
- Boxing Canada n'exigera pas de tests de sexe ou de genre universels ou systématiques pour tous les athlètes.

5. Processus de réexamen de l'éligibilité (circonstances exceptionnelles uniquement)

Un réexamen de l'éligibilité ne peut être engagé que s'il existe un fondement crédible et objectif pour le faire.

5.1 Motifs de réexamen

Un réexamen ne peut être envisagé que si l'un ou plusieurs des cas suivants s'appliquent :

- Boxing Canada reçoit des informations vérifiables indiquant qu'un athlète pourrait ne pas satisfaire aux critères d'éligibilité pour la catégorie dans laquelle il est inscrit ;
 - Exemple : des dossiers vérifiés montrant que l'athlète a précédemment concouru dans une catégorie d'éligibilité différente sous l'égide d'instances dirigeantes reconnues ;
- Il existe une divergence significative entre les informations d'inscription et les documents officiels ;
 - Exemple : informations contradictoires entre les passeports, les pièces d'identité officielles ou les dossiers d'inscription de la fédération ; Incohérence entre la catégorie déclarée et le sexe légalement reconnu (lorsque cela s'applique au cadre réglementaire) ; Incohérences au sein des documents d'éligibilité fournis (par exemple, déclarations obligatoires, attestations ou formulaires de conformité)
- Boxing Canada est informé par World Boxing ou une autre autorité compétente d'un éventuel problème d'éligibilité lié à l'harmonisation internationale.

Les préoccupations fondées uniquement sur l'apparence, les performances, des rumeurs, des commentaires sur les réseaux sociaux ou des convictions subjectives ne constituent pas des motifs suffisants.

6. Signalement d'un problème

- Les signalements doivent être soumis **par écrit** au directeur exécutif ou à un responsable de l'intégrité désigné.
- Les signalements doivent préciser :

- Le problème d'éligibilité spécifique ;
 - Le fondement objectif du signalement ;
 - Toute information à l'appui.
- Les signalements anonymes ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés de preuves vérifiables.
- Il est interdit aux entraîneurs, aux officiels, aux athlètes et aux parents de soulever des préoccupations publiquement ou directement auprès de l'athlète.

7. Évaluation préliminaire

Dès réception d'une préoccupation :

- Boxing Canada procédera à un examen préliminaire afin de déterminer si la préoccupation répond aux critères requis pour faire l'objet d'un examen.
- Si ces critères ne sont pas remplis, l'affaire sera classée sans suite.
- Si ces critères sont remplis, Boxing Canada pourra procéder à un examen confidentiel de l'éligibilité.

8. Comité d'examen de l'éligibilité

- Tout examen formel sera mené par un petit comité nommé par Boxing Canada, qui pourra comprendre :
 - Un haut représentant de Boxing Canada ;
 - Par exemple : un ancien membre du conseil d'administration, un président, un officiel ou un membre du personnel
 - Un expert médical ou scientifique indépendant ;
 - Par exemple : un directeur médical de la PTSO, ou un médecin travaillant dans un autre sport
 - Un conseiller juridique indépendant ou un conseiller en intégrité sportive.
 - Par exemple : un représentant de Sport Integrity Canada
- Les membres du comité doivent être exempts de tout conflit d'intérêts.

9. Mesures de vérification

- Les mesures de vérification seront proportionnées à la préoccupation soulevée.
- Dans la mesure du possible, l'éligibilité sera évaluée uniquement par l'examen des documents.
- Les tests médicaux ou génétiques ne seront envisagés qu'en dernier recours, lorsque :
 - des mesures moins intrusives s'avèrent insuffisantes ; et
 - les tests sont nécessaires pour déterminer l'éligibilité.
- Tout test doit :
 - être réalisé par un prestataire qualifié et indépendant ;

- Respecter les lois applicables en matière de protection de la vie privée et des droits de l'homme ;
- Se limiter strictement à ce qui est nécessaire pour déterminer l'éligibilité.

10. Droits des athlètes

Les athlètes faisant l'objet d'un examen ont le droit :

- D'être informés, par écrit, qu'un examen est en cours ;
- De recevoir des informations claires sur la procédure ;
- De fournir des informations ou des documents pertinents ;
- D'être accompagnés d'une personne de soutien ;
- De voir leurs informations personnelles traitées de manière confidentielle.

11. Résultats

À l'issue de l'examen, Boxing Canada peut :

- Confirmer l'éligibilité de l'athlète pour la catégorie dans laquelle il s'est inscrit ;
- Imposer des conditions à l'éligibilité (le cas échéant) ;
- Déclarer l'athlète inéligible pour la catégorie dans laquelle il s'est inscrit lors d'une compétition nationale.

Les décisions seront communiquées par écrit et seront accompagnées d'un bref exposé des motifs.

12. Recours

- Les athlètes peuvent faire appel des décisions d'éligibilité conformément aux politiques existantes de Boxing Canada en matière de recours et de résolution des litiges.
- Les recours seront examinés par un organisme indépendant.

13. Confidentialité

- Toutes les questions relevant de la présente politique sont strictement confidentielles.
- Les informations ne seront communiquées qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître aux fins de l'examen.
- Tout manquement à la confidentialité peut entraîner des mesures disciplinaires.

14. Conformité aux compétitions internationales

- Les athlètes souhaitant être sélectionnés pour des événements internationaux doivent se conformer aux critères d'éligibilité de World Boxing, qui peuvent différer de la présente politique.
- Boxing Canada informera les athlètes à l'avance de toute exigence supplémentaire relative à la sélection internationale.

15. Révision de la politique

La présente politique fera l'objet d'une révision périodique afin de garantir sa conformité avec l'évolution des normes juridiques, des sciences du sport et des exigences des fédérations internationales.

Approuvée par le conseil d'administration : 6 mai 2026

Histoire de révision :